



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°17

Date : 15/12/2023

Président : Christophe TOURNIER

Présents : Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS

Assistent : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA),
Abdellatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

La CRA tient à apporter son soutien à Mounaïm ADKIM suite au décès survenu dans sa famille.

1-Situation arbitre

N'GUESSAN Olivier souhaite mettre un terme à sa carrière d'arbitre FUTSAL avec effet immédiat. Le pôle diversifié de la CRA le remercie pour ses nombreuses années d'arbitrage et lui souhaite une bonne continuation.

2-Manquements

XXXXX – Arbitre Régional 3

Cet arbitre ne s'est pas déplacé sur sa rencontre du 10/12/2023 sans prévenir l'astreinte. La CRA lui a envoyé un mail afin de lui demander des explications, mail resté sans réponse à ce jour.

La commission restreinte de la CRA, après avis de la section juridique, décide :

- De suspendre ses désignations à titre conservatoire, dans l'attente d'explications et d'un justificatif concernant cette absence en date du 10/12/2023. Il recevra très prochainement une convocation devant la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre est arrivé avec 30 minutes de retard sur sa désignation du 18/11/2023. La CRA accuse réception de ses explications reçue le 07/12/2023 suite à ce manquement.

La commission restreinte de la CRA, après avis de la section juridique, décide :

- D'infliger un rappel à l'ordre à XXXXX sur le fait qu'il doit impérativement respecter l'heure limite d'arrivée au stade pour un arbitre qui est à minima de 60 minutes.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Bernard BATS
Secrétaire



Christophe TOURNIER
Président

